



Arrêté du Maire

N° : ARR2007101183PI

Objet : Arrêté d'ouverture d'une enquête publique pour aliénation du chemin rural n°81 – Lieu-dit « La Vallée des Gondelins » à SENS et désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire,

VU les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la propriété publique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2020 afférente à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°81 au lieu-dit « La Vallée des Gondelins » à Sens et actant le principe de la vente dudit chemin desservant actuellement les parcelles agricoles faisant l'objet d'une acquisition des biens immobiliers nus par le porteur de projet, qui rendra le chemin inutilisable ;

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le projet relatif au chemin rural n°81 lieu-dit « La Vallée des Gondelins » à SENS, consistant à céder une partie dudit chemin pour permettre à la société PANHARD DEVELOPPEMENT de réaliser son projet de construction d'un ou plusieurs bâtiments à usage de logistique et de bureaux sur une surface de plancher d'environ 180 000m² est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, soit du 17 août 2020 au 1^{er} septembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Paul MONTMAYEUL est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Sens, 100 rue de la République :

- le lundi 17 août 2020 de 9h à 12h
- le mardi 1^{er} septembre 2020 de 14h à 17h

ARTICLE 3 : le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Sens, 100 rue de la République du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 1^{er} septembre 2020, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante :

Mairie de Sens
A l'attention de Monsieur Jean-Paul MONTMAYEUL – Commissaire Enquêteur
Direction du Pilotage et Evaluation
100 rue de la république
89100 SENS

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural n°81 dit « La vallée des Gondelins » à Sens.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Sens fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions, afin de permettre au conseil municipal de délibérer.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de la Ville de Sens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié au Commissaire Enquêteur
- Déposé dans le dossier de l'enquête publique
- Transmis au Sous-Préfet de Sens

Fait à l'Hôtel de Ville de SENS, le 10 juillet 2020



Pour le Maire et empêché de Sens
Par délégation
L'adjoint suppléant

Jean-Pierre CROST